

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi seize octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Mme Lise Castilloux, maire
M. Paul-Égide Bourdages, conseiller
M. Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant
Mme Maude Brinck-Poirier, conseillère
M. Joshua Burns, conseiller

Est absent : M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller
M. Sylvain Bourque, conseiller

Est aussi présent : M. François Bouchard, directeur général et greffier-trésorier

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux.

Les membres présents forment le quorum.

Réouverture de la séance ajournée le 2 octobre 2023.

- 13.6. Avis de motion du règlement numéro 326-2023 décrétant l'annexion d'une nouvelle partie du territoire de la MRC de Bonaventure dans le secteur du havre de pêche du Ruisseau Leblanc;
- 13.7. Projet de règlement P-326-2023 décrétant l'annexion d'une nouvelle partie du territoire de la municipalité régionale de comté de Bonaventure dans le secteur du havre de pêche du Ruisseau Leblanc;
- 13.8. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 297 800 \$ qui sera réalisé le 23 octobre 2023;
- 13.9. Financement de 297 800 \$ relatif aux règlements d'emprunts numéros 256-2018 - adjudication soumissionnaire;
- 13.10. Bilan 2022 de la stratégie d'économie d'eau potable – dépôt;
- 13.11. Pavage du stationnement du garage municipal – confirmation mandat;
- 13.12. Plan de mesures d'urgence municipale- mise à jour;
- 13.13. Autorisation dépôt programme ACTIFS – URLS;
- 13.14. Autorisation dépôt programme FRR – MRC de Bonaventure;
- 13.15. Réfection des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire sous la voie ferrée et ajout d'un surpresseur route des Érables – annulation de l'appel d'offres 023-107;
- 13.16. Mise à niveau de la station de pompage PP8 – autorisation de procéder à un appel d'offres;
- 13.17. Ajout d'un surpresseur sur la route des Érables – autorisation de procéder à un appel d'offres;
- 13.18. Mise à jour du plan d'intervention de renouvellement des conduites – mandat supplémentaire
- 13.19. Paiement inscription compétitions pompiers 2023;
- 13.20. Demande de don – Association des Pompiers de Caplan
- 13.21. Autre(s) sujet(s) :
- 13.22. Période de questions;
- 13.23. Levée de la séance.

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE LE 2 OCTOBRE 2023

RÉSOLUTION 023-10-638

Le maire, Mme Lise Castilloux, procède à la réouverture de la séance ajournée le 11 septembre 2023.

M. Jean-Marc Moses propose l'adoption de l'ordre du jour avec la possibilité d'ajouter d'autres points.

Unanimité.

13.6. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 326-2023 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE NOUVELLE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MRC DE BONAVENTURE DANS LE SECTEUR DU HAVRE DE PÊCHE DU RUISSEAU LEBLANC

M. Jean-Marc Moses donne avis de motion que séance tenante il y aura la présentation du règlement numéro 326-2023 ayant pour objet de décréter l'annexion d'une nouvelle partie du territoire de la MRC de Bonaventure dans le secteur du havre de pêche du Ruisseau Leblanc.

RÉSOLUTION 023-10-639

13.7. PROJET DE RÈGLEMENT P-326-2023 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE NOUVELLE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BONAVENTURE DANS LE SECTEUR DU HAVRE DE PÊCHE DU RUISSEAU LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE par un acte de concession du Gouvernement fédéral du 30 juin 2022, Caplan est devenu propriétaire des installations portuaires du ruisseau Leblanc ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité de Caplan est compris dans le territoire de la municipalité régionale de comté de Bonaventure et que, malgré le règlement d'annexion 277-2020, ces installations empiètent sur une partie du territoire non organisé de cette municipalité contigu à celui de Caplan ;

CONSIDÉRANT QUE pour régulariser cette situation, y a lieu de se prévaloir de nouveau de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, c. 0-9) pour étendre les limites du territoire de Caplan en y annexant la partie du territoire non organisé de la municipalité régionale de comté de Bonaventure, territoire décrit dans la description technique et montrée sur le plan de l'arpenteur-géomètre Alexandre Babin, documents préparés à Bonaventure le 11 août 2022 portant le numéro 762 de ses minutes et joints au présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE selon la lettre du 5 octobre 2022 du bureau de l'arpenteur général du Québec, jointe au présent règlement, intitulé « confirmation d'officialisation d'une limite administrative » ces documents de l'arpenteur ont été approuvés et déposés au Greffe de l'arpenteur général du Québec dans le dossier numéro BAGQ : 546924;

CONSIDÉRANT QUE Caplan n'est pas divisé à des fins électorales et que l'annexion est faite sans condition et sans partage d'actif et de passif;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jean-Marc Moses à la séance tenue le 16 octobre 2023 et que le présent projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de règlement suivant, portant le numéro P-326-2023, est adopté.

Article 1

La partie du territoire de la Municipalité régionale de comté de Bonaventure délimitée par la description technique et montrée sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Alexandre Babin à Bonaventure le 11 août 2022, documents portant le numéro 762 de ses minutes et joints comme annexes « A » au présent règlement, est annexée au territoire de la municipalité de Caplan.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-10-640**13.8. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 297 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 OCTOBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Caplan souhaite emprunter par billets pour un montant total de 297 800 \$ qui sera réalisé le 23 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
256-2018	223 200 \$
256-2018	74 600 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 octobre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 avril et le 23 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	53 200 \$	
2025.	56 300 \$	
2026.	59 400 \$	
2027.	62 700 \$	
2028.	66 200 \$	(à payer en 2028)
2028.	0 \$	(à renouveler)

Adopté.

RÉSOLUTION 023-10-641**13.9. FINANCEMENT DE 297 800 \$ RELATIF AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 256-2018 - ADJUDICATION SOUMISSIONNAIRE****Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	16 octobre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	23 octobre 2023
Montant :	297 800 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Caplan a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 octobre 2023, au montant de 297 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

53 200 \$	5,93000 %	2024
56 300 \$	5,93000 %	2025
59 400 \$	5,93000 %	2026
62 700 \$	5,93000 %	2027
66 200 \$	5,93000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,93000 %

2 - CD DE LA BAIE DES CHALEURS

53 200 \$	6,06000 %	2024
56 300 \$	6,06000 %	2025
59 400 \$	6,06000 %	2026
62 700 \$	6,06000 %	2027
66 200 \$	6,06000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 6,06000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

53 200 \$	5,70000 %	2024
56 300 \$	5,65000 %	2025
59 400 \$	5,55000 %	2026
62 700 \$	5,55000 %	2027
66 200 \$	5,55000 %	2028

Prix : 98,63600

Coût réel : 6,06886 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Paul-Égide Bourdage, appuyé par Joshua Burns et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Caplan accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 23 octobre 2023 au montant de 297 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts

numéros 256-2018. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci. Que le mandat pour la réalisation d'un plan de localisation sur les propriétés de la Municipalité au site du havre de pêche au Ruisseau Leblanc soit octroyé à la firme AXIO au montant de 3 250 \$, excluant les taxes;

Adopté.

13.10 BILAN 2022 DE LA STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE - DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose pour considération pour le conseil municipal le bilan 2022 de la stratégie d'économie d'eau potable.

RÉSOLUTION 023-10-642

13.11. PAVAGE DU STATIONNEMENT DU GARAGE MUNICIPAL – CONFIRMATION MANDAT

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité à procéder au pavage partiel du stationnement du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles au calcul du seuil minimal d'immobilisation nécessaire dans le cadre de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ 2019-2023);

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été présenté au conseil municipal lors de la planification des investissements (40 000\$ estimé);

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Eurovia au montant 28 800\$, excluant les taxes applicables, pour exécuter les travaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal entérine la soumission reçue de Eurovia au montant 28 800\$, excluant les taxes applicables, pour procéder au pavage partiel du stationnement au garage municipal.

Que cet investissement soit financé à même l'excédent non-affecté.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-10-643

13.12. PLAN DE MESURES D'URGENCE MUNICIPALE- MISE À JOUR

CONSIDÉRANT la mise à jour du plan des mesures d'urgence municipal déposé par le directeur général;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Maude Brinks Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte la mise à jour du plan des mesures d'urgence municipal tel que déposé par le directeur général.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-10-644

13.13. AUTORISATION DÉPÔT PROGRAMME ACTIFS – URLS

CONSIDÉRANT la demande présentée par le club de soccer Adrénaline ;

CONSIDÉRANT QUE le programme ACTIFS offert par l'Unité Régionale des Loisirs et Sport (URLS) offre un financement de 100 %, jusqu'à 8 000 \$, et que ces dépenses sont admissibles;

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet de la part du coordonnateur des loisirs pour l'achat de matériel pour l'activité soccer (voir fiche recommandation);

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'autoriser le dépôt au programme mentionné ci-haut;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdage et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal autorise le directeur général à déposer une demande d'aide financière au programme ACTIFS de l'URLS, pour un montant approximatif total de 6 788 \$ excluant les taxes et le transport;

Adopté.

RÉSOLUTION 023-10-645

13.14. AUTORISATION DÉPÔT PROGRAMME FRR – MRC DE BONAVENTURE

CONSIDÉRANT la demande des besoins prioritaires présenté par le club de soccer Adrénaline pour la prochaine saison;

CONSIDÉRANT QUE leur besoin se résume à ajouter trois (3) paires de but supplémentaires sur les terrains sportifs;

CONSIDÉRANT QUE le programme FRR offert par la MRC de Bonaventure offre un financement de 80%, et que ces dépenses sont admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'autoriser le dépôt au programme mentionné ci-haut et d'effectuer les achats;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdage et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le directeur général soit autorisé à déposer une demande d'aide financière au programme FRR de la MRC de Bonaventure tel que proposé par le coordonnateur des loisirs et recommandé par le directeur général;

Que la Municipalité de Caplan s'engage à contribuer pour une mise de fonds minimale de 20% du coût total du projet qui sera pris au budget courant, soit un montant approximatif de 2 500 \$;

Qu'advenant une réponse favorable au programme, la soumission reçue de Fabritech, et des Industries FIPEC au montant total de 12 510 \$, excluant les taxes, pour la fabrication de trois (3) paires de buts soit autorisée.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-10-646

13.15 RÉFECTION DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE SOUS LA VOIE FERRÉE ET AJOUT D'UN SURPRESSEUR ROUTE DES ÉRABLES – ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES 023-107

CONSIDÉRANT l'appel d'offres pour le mandat de réfection des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire sous la voie ferrée et l'ajout d'un surpresseur sur la route des Érables;

CONSIDÉRANT QU'une grande différence entre le montant estimé par les professionnels et le prix soumis est jugé trop importante;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte la recommandation du directeur général et annule le processus d'appel d'offres en raison du prix très élevé;

Que le conseil municipal accepte de reprendre le processus d'appel d'offre en modifiant le projet initial.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-10-647

13.16 MISE À NIVEAU DE LA STATION DE POMPAGE PP8 – AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D’OFFRES

CONSIDÉRANT la fin de vie utile de la station de pompage PP-8;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis ont été réalisés par une firme d’ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont prévus en 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdage et résolu à l’unanimité des conseillers :

Que le conseil autorise le directeur général à procéder à l’appel d’offres public pour la mise à niveau de la station de pompage PP-8 (rue des Lilas).

Adopté.

RÉSOLUTION 023-10-648

13.17. AJOUT D’UN SURPRESSEUR SUR LA ROUTE DES ÉRABLES – AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D’OFFRES

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité à augmenter la pression sur la partie Nord de la route des Érables;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Maude Brinks-Poirier et résolu à l’unanimité des conseillers :

Que le conseil autorise le directeur général à procéder à l’appel d’offres public pour l’ajout d’un surpresseur sur la route des Érables.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-10-649

13.18. MISE À JOUR DU PLAN D’INTERVENTION DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES – MANDAT SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT le traitement et l’analyse des données des inspections des conduites d’égouts par la firme TETRATECH;

CONSIDÉRANT l’ajout de 3,5 km de données additionnelles à traiter et à analyser;

CONSIDÉRANT QU’un budget additionnel de 7 000 \$ est nécessaire pour finaliser l’entrée des données, procéder aux analyses et rédiger le rapport final;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d’accepter ce montant supplémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l’unanimité des conseillers :

Que le conseil autorise le coût supplémentaire de 7 000 \$ dans le mandat d’inspection des réseaux d’égouts à la firme TETRATECH;

Que cette dépense soit attribuée à la TECQ.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-10-650

13.19. PAIEMENT INSCRIPTION COMPÉTITIONS POMPIERS 2023

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie demande au Conseil municipal le paiement de leur inscription au montant de 300 \$ pour leur participation aux compétitions de pompiers du 26 août dernier à Gesgapegiag ;

CONSIDÉRANT l'analyse et recommandation du directeur général d'accepter la dépense et que celle-ci peut être affecté au budget courant des activités du service incendie ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Maude Brinks-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Caplan accepte de verser un montant de 300 \$ à l'Association des pompiers volontaires pour le paiement de leur inscription aux compétitions de pompiers du 26 août dernier à Gesgapegiag ;

Adopté.

RÉSOLUTION 023-10-651

13.20. DEMANDE DE DON – ASSOCIATION DES POMPIERS DE CAPLAN

CONSIDÉRANT QUE l'Association des pompiers volontaires de Caplan organise à chaque année la remise de bonbons aux enfants lors de l'Halloween;

POUR CE MOTIF, il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que la Municipalité de Caplan accepte de verser un montant de 200 \$ à l'Association des pompiers volontaires pour la remise de bonbons aux enfants lors de l'Halloween.

Adopté.

13.21. AUTRE(S) SUJET(S) :

RÉSOLUTION 023-10-653

13.21.1. COORDONNATEUR LOISIRS – FIN DU LIEN D'EMPLOI

CONSIDÉRANT les avis verbaux et écrits remis au coordonnateur des loisirs;

CONSIDÉRANT la gradation des sanctions dont a fait objet l'employé;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le lien d'emploi avec M. Benoit Drapeau, le coordonnateur des loisirs soit rompu et que lui soit signifié sa mise à pied immédiate;

Adopté.

13.22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été émise.

13.23. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Sur la proposition de M. Paul-Égide Bourdage la séance est levée.

Il est 19 h 45.

Unanimité.

Lise Castilloux
Maire

François Bouchard
Directeur général et Greffier-trésorier

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.